

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON
D'OUTREAU

COMMUNE DE DANNES

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 062-216202648-20260324-ARR2026_12-AR

SLOW

ARRETE du MAIRE

N° 44/2026

ARRETE
Donnant délégation à un fonctionnaire
en matière d'Etat Civil

Le Maire de la Commune de DANNES,

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1er : Madame Annie QUEVAL, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire de mairie est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'Etat Civil.

Madame Annie QUEVAL sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'Etat Civil.

Madame Annie QUEVAL pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

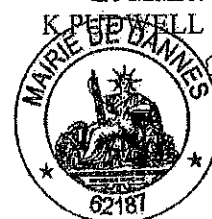
Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Annie QUEVAL, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressée ;
- Annexée au registre d'Etat Civil de la Commune de Dannes ;
- Transmise à Madame la Sous-Préfète
- Transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Boulogne-Sur-Mer

A DANNES, le 24 Mars 2026

Le Maire.



[Handwritten signature]